

### Procès-verbal - Séance du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(e)s :** Nicolas POSTIC, Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Olivier LANNUZEL, Marie-Laure LEVENEZ, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT.

#### Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Odile COTTEN a donné pouvoir à René LE BARON  
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Nicolas POSTIC  
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR  
Léna LE DU a donné pouvoir à Claire LE FLOC'H

#### Absent(e)s sans pouvoir :

Annie LE GUERN  
Stephan GUIVARC'H  
David AUDREN  
Valérie KERGOURLAY

**Est nommé(e) secrétaire de séance :** Carine LE NAOUR

**Date de la convocation :** 22 juin 2023

#### Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Complément portant sur la durée des amortissements
3. OGEC école Sainte Anne – Convention portant sur les mesures à caractère social
4. Nouvelle organisation de la mission RGPD (Règlement Général à la Protection des Données)
5. Affaires foncières – Acquisition de la liaison douce entre la rue Pasteur et la route de Tourc'h
6. Tarifs périscolaires – Année 2023/2024
7. Subventions aux associations
8. Passeport du civisme
9. Maison de l'emploi – Convention avec Pôle emploi
10. Questions diverses

#### Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

#### **DELIBERATION N° 2023/03/01**

##### **OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 23 mars 2023.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2023/03/02**

##### **OBJET : Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Complément portant sur la durée des amortissements**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 2022/08/03 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal. Le passage à la nomenclature M57 étant sans

conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, le service comptable a conservé les durées d'amortissements appliquées en M14 et définies par d'anciennes délibérations.

Aussi, il apparaît opportun de repréciser les durées des amortissements que nous souhaitons mettons en œuvre dans notre budget dans une délibération unique afin d'en faciliter son application.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel en date du 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les durées d'amortissements suivantes :

- 10 ans pour les dépenses relevant du 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme
- 15 ans pour les dépenses relevant du 204 – Subventions d'équipements versés – lorsque ces subventions financent des biens immobiliers ou installations
- 5 ans pour les dépenses relevant du 204 – Subventions d'équipements versés – lorsque ces subventions financent des acquisitions des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 5 ans pour les frais d'études non suivies de réalisation

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2023/03/03**

#### **OBJET : OGEC de l'école Sainte Anne – Convention portant sur les mesures à caractère social**

La commune et l'OGEC de l'école Sainte Anne ont conclu une convention en 2013 portant sur la livraison des repas en liaison chaude ou froide par le restaurant communal. Cette convention a par la suite bénéficié d'un avenant pour en préciser les conditions financières. Suite aux échanges passés en commission finances / personnel et en conseil municipal, il est proposé la rédaction d'une nouvelle convention comprenant tout particulièrement l'actualisation du calcul des conditions financières.

Il est proposé d'inclure dans cette convention l'aide financière apportée au fonctionnement de la garderie périscolaire. Par le passé, cette aide était intégrée dans la subvention accordée à l'APEL. Il semble plus indiqué de regrouper ces deux dispositifs.

Vu l'article L. 533-1 du code de l'éducation selon lequel les collectivités locales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contribuer au financement des services de restauration et garderie périscolaire assurés par l'OGEC de l'école Sainte Anne
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention afférente et à en appliquer les modalités
- Rappelle le versement de 30 000 € à prévoir pour le solde de la convention actuelle portant sur la livraison des repas en liaison chaude ou froide par le restaurant communal réparti comme suit :
  - 15 000 € correspondant au solde de l'année scolaire 2021-2022 (étant entendu que ce versement sera conditionné à la présentation des comptes de l'OGEC pour la restauration scolaire)
  - 15 000 € correspondant au solde de l'année scolaire 2022-2023 (étant entendu que ce versement sera conditionné à la présentation des comptes de l'OGEC pour la restauration scolaire)

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Fabien CARON est satisfait que l'on clarifie enfin les frais qui sont financés de manière facultative par la municipalité. Il rappelle que la seule obligation est la contribution au forfait scolaire. Pour autant la Commune finance depuis plusieurs années la restauration par une convention et il trouve pertinent d'y intégrer la garderie. Il relève toutefois que cela fait 5 ans qu'il demande à établir cette convention.*

*Vefa GUENEGAN indique que cela concerne également l'enfance et l'éducation et regrette que ce dossier n'ait pas été traité également en commission enfance / jeunesse.*

*Nicolas POSTIC précise que les chiffres n'étaient pas prêts pour la commission jeunesse.*

*Fabien CARON indique que l'on sera attentif à obtenir les chiffres tels que le nombre de repas servis, les effectifs...*

**DELIBERATION N° 2023/03/04**

**OBJET : Nouvelle organisation de la mission RGPD (Règlement Général à la Protection des Données)**

Monsieur le maire expose que par délibération de CCA du 12 mai 2022, une organisation de la mission RGPD (Règlement Général de Protection des Données) a été validée en conseil communautaire, suite à l'accord de toutes les communes en conseil municipal. Cette organisation prévoyait de conserver un DPD (Délégué à la Protection des Données) mutualisé au niveau de CCA, mais de déléguer l'accompagnement dans la mise en œuvre des actions au Centre de gestion du Finistère, qui dispose d'une cellule pluridisciplinaire dans ce domaine. En effet, l'agent dédié au niveau de CCA, par ailleurs adjoint au responsable de la commande publique, n'avait pas le temps nécessaire pour mener la mission en totalité.

Cet agent a demandé sa mutation, qui est effective depuis le 15 juin 2023. Aucun autre agent n'ayant les compétences requises pour être DPD à CCA, il est proposé que le Centre de Gestion devienne le DPD des communes et entités concernées. CCA ne conserverait qu'un rôle de coordination dans l'organisation de réunions mutualisées, et de refacturation des prestations du CDG aux communes (comme actuellement).

Cette nouvelle organisation nécessite de revoir les actes comme suit :

- Annulation de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données, signée entre CCA, chaque commune, certains CCAS et Valcor au 2ème semestre 2020 ;
- Mise en œuvre d'un avenant à la convention d'adhésion au service RGPD du Centre de gestion, validée par délibération du conseil municipal du 7 avril 2022, afin de désigner le Centre de Gestion DPD en lieu et place du DPD mutualisé au niveau de CCA

La convention de refacturation entre CCA et ses communes membres resterait par contre en vigueur (pour rappel elle permet aux communes de bénéficier d'un rabais de 25% sur la prestation du CDG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide ce nouveau dispositif
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant avec le centre de gestion, le désignant comme délégué à la protection des données pour la Commune ainsi que tout document afférent à cette affaire

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2023/03/05**

**OBJET : Affaires foncières – Rétrocession de la liaison douce entre la rue Pasteur et la route de Tourc'h**

Monsieur le maire rappelle que la Société Dom et Terre a réalisé un lotissement de 6 lots sur l'ancienne parcelle cadastrale AC 279. Il était convenu d'inclure au projet une liaison douce permettant de relier la rue Pasteur et la route de Tourc'h. Cette liaison douce est également utile au passage des réseaux du lotissement notamment d'eaux usées.

Les travaux de réalisation de la voie sont terminés. Le maire propose ainsi au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voie et des réseaux du lotissement dans le domaine public.

Vu la demande de rétrocession à titre gratuit de la voirie correspondant à la parcelle AC 452 d'une contenance de 150 m<sup>2</sup> formulée par la société DOM et TERRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'accepter à titre gratuit la rétrocession de la parcelle AC 452 d'une contenance de 150 m<sup>2</sup> et formant une liaison douce entre la rue Pasteur et la route de Tourc'h
- D'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement

- Décide l'acquisition de la parcelle AC 452 à titre gratuit
- Fixe à 0,30 € m<sup>2</sup> la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul des frais de publicité foncière

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN demande s'il y aura des adresses dans cette venelle ou un nommage de la voie.

Annaïck COTTEN-BIANIC indique ce point est à l'ordre du jour de la commission du 21 septembre.

### **DELIBERATION N° 2023/03/06**

#### **OBJET : Tarifs périscolaires – Année 2023/2024**

Monsieur le maire propose une augmentation des tarifs périscolaires de 3 % soit moindre que l'inflation (5,9%).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel en date du 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs par tranche en fonction du quotient familial du foyer selon le calcul établi par la Caisse d'Allocations Familiales ([1/12ème revenus imposables du foyer avant abattement fiscaux + prestations familiales mensuelles] / nb de parts fiscales)
- Adopte, à compter de la rentrée scolaire 2023, les tarifs suivants :

Prestation proposée	Tranche 1 QF ≤ 400	Tranche 2 400 < QF ≤ 700	Tranche 3 700 < QF ≤ 750	Tranche 4 750 < QF ≤ 850	Tranche 5 850 < QF ≤ 950	Tranche 6 QF > 950	Tarif Extérieur Majoré de 30%
alsh journée	5,58 €	7,34 €	9,54 €	11,75 €	13,95 €	14,98 €	19,47 €
alsh ½ journée sans repas	2,75 €	3,62 €	4,70 €	5,79 €	6,87 €	7,38 €	9,59 €
alsh ½ journée avec repas	3,72 €	4,89 €	6,36 €	7,83 €	9,30 €	9,98 €	12,98 €
alsh garderie matin ou soir	0,54 €	0,71 €	0,92 €	1,13 €	1,34 €	1,44 €	1,87 €
alsh garderie matin et soir	0,97 €	1,28 €	1,66 €	2,04 €	2,43 €	2,61 €	3,39 €
Garderie matin	0,54 €	0,71 €	0,92 €	1,13 €	1,34 €	1,44 €	
Garderie soir	0,64 €	0,84 €	1,10 €	1,35 €	1,60 €	1,72 €	
Garderie matin et soir	0,97 €	1,28 €	1,66 €	2,04 €	2,43 €	2,61 €	
Repas RS Enfant	1,26 €	1,66 €	2,16 €	2,65 €	3,15 €	3,38 €	
Repas RS Adulte	/	/	/	/	/	/	6,99 €
Repas RS Noël	/	/	/	/	/	/	10,51 €
Transp. scolaire /trimestre	22,82 €	30,02 €	39,03 €	48,03 €	57,04 €	61,24 €	
Transp. scolaire 1/2 trajet /trimestre	14,61 €	19,22 €	24,99 €	30,76 €	36,53 €	39,22 €	
Adhésion Espace Jeunes	3,80 €	5,00 €	6,50 €	8,00 €	9,50 €	10,00 €	

POUR : 15

CONTRE : 3

Vefa GUENEGAN  
Isabelle POSTEC  
Fabien CARON

ABSTENTION : 1  
Arnaud  
TYRANT

LE

Fabien CARON indique que cela a effectivement été discuté en commission. Il indique que ses colistiers lui ont depuis fait remarquer que les tarifs de séjours de vacances ont été votés avec une augmentation de 2% et qu'il aurait été pertinent de suivre les mêmes proportions. Cela ne changerait pas beaucoup.

Nicolas POSTIC admet que cela ne va pas changer grand-chose mais qu'il convient de faire attention à ce que le tarif reste acceptable pour atteindre un niveau de recettes nécessaire pour couvrir l'augmentation des dépenses comme la valeur du point.

Vefa GUENEGAN est d'avis de suivre les mêmes proportions d'augmentation que ce qui a été débattu en commission jeunesse pour les tarifs des camps et qui a été argumenté par les professionnels présents. Cela serait plus cohérent. Elle déclare s'abstenir étant donné que ce point n'a pas non plus été débattu en commission enfance / jeunesse.

Pascale PICHON convient que la différence est infime entre 2 et 3 %. Elle n'y voit donc pas d'inconvénients de porter l'augmentation à 3% dans la mesure où, si l'inflation devait se poursuivre ainsi, elle obligerait la commune à revoir les tarifs. Cette augmentation de 3% reste donc bien moindre que l'inflation.

Annaïck COTTEN-BIANIC indique que pour elle c'est cohérent car ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée 2023-2024 alors que les tarifs des camps sont encore sur l'année 2022-2023.

Vefa GUENEGAN demande si l'ensemble de ces tarifs ne peut pas être voté en même temps.

Pascale PICHON précise que le vote des tarifs des camps doit se faire plus tôt dans l'année et dans tous les cas avant le démarrage des inscriptions aux camps.

**DELIBERATION N° 2023/03/07**

**OBJET : Subvention aux associations**

Les associations elliantaises ainsi que des associations hors commune ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2023 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements. A cet effet, elles ont fourni les éléments nécessaires à l'appréciation de leur demande (identification de l'association, renseignements administratifs, renseignements concernant le fonctionnement de l'association, les projets et actions, le budget prévisionnel et les comptes de l'exercice écoulé).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,  
Vu l'examen des dossiers présentés par les associations,  
Vu l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 8 juin 2023,  
Vu la présentation en commission finances / personnel réunie le 20 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer les subventions 2023 aux associations comme suit :

Association	Subventions 2022		Subventions 2023	
	Ordinaire	Spécifique	Ordinaire	Spécifique
<b>ASS. SPORTIVES ET BIEN ETRE</b>	<b>8 450 €</b>	<b>1 900 €</b>	<b>8 450 €</b>	<b>1 100 €</b>
Art et sérénité				
Amicale Laique				
Boule sportive Elliantaise				
Boxe Thaïlandaise				
Club de foot Les Melenicks	2 450 €	1 500 €	2 450 €	
Dojo des Etangs	1 000 €		1 000 €	
Gym et aquagym d'Elliant	1 100 €	400 €	1 100 €	400 €
Pétanque elliantaise	300 €		300 €	200 €
Roz Hand Du 29	2 000 €		2 000 €	500 €
Société de chasse la Saint Gilles			/	
Stand de tir			/	
Tourc'h Elliant Tennis de Table	1 000 €		1 000 €	
UREM Basket	600 €		600 €	
<b>ANIMATION ET CULTURE</b>	<b>11 800 €</b>	<b>2 160 €</b>	<b>11 750 €</b>	<b>3 700 €</b>
Cercle celtique Ar vro melenig	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Comité d'animation	1 200 €		1 200 €	500 €
Comité de jumelage	700 €		700 €	500 €
Elsy musik	8 000 €	200 €	8 000 €	200 €
Gribouillart	400 €	460 €	350 €	1 000 €
<b>ENFANCE ET JEUNESSE</b>	<b>16 700 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 200 €</b>	<b>0 €</b>
Ado loisirs			/	
APEL Sainte Anne	10 200 €		3 000 €	
APE La Vallée du Jet	2 300 €		3 000 €	
Div Yezh Elian			/	
MFR Elliant	4 200 €		4 200 €	
<b>PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 500 €</b>

Association chapelle Notre Dame de Bon Secours			/	
Association chapelle de Tréanna			/	
Bro Marc'h Houarn	500 €		500 €	1 000 €
Bagad Bro Melenig	500 €		500 €	500 €
Carillon de Saint Gilles			/	
Cheval breton	200 €		/	
Généalogie, cousinades et histoire en Cornouaille			/	
Histoire et Patrimoine en Pays de Rosporden	200 €		200 €	
Keryane			/	
Les Jardiniers du Jet			/	
<b>SOLIDARITE</b>	<b>1 850 €</b>	<b>300 €</b>	<b>2 800 €</b>	<b>500 €</b>
ADMR	600 €		600 €	
UNC			400 €	
AFN	0 €		400 €	
Association des fontaines	500 €		600 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	/		/	
Amicale des donateurs de sang	350 €		400 €	
Club des genêts	300 €		300 €	200 €
Elliantraide	/		/	
Tri d'union	/		/	
<b>TOTAL Associations Elliantaises</b>	<b>40 200 €</b>	<b>4 360 €</b>	<b>34 400 €</b>	<b>6 800 €</b>

<b>ASSOS HORS ELLIANT</b>	<b>1 730 €</b>		<b>1 695 €</b>	
Abri Côtier	200 €		200 €	
ADAPEI - association départementale de parents et amis et personnes en situation de handicap mental du Finistère	100 €		100 €	
association des 3 résidences	100 €			
Bibliothèque sonore	50 €		50 €	
Ass. Celine et Stéphane	50 €		50 €	
chiens guides d'aveugles	50 €		50 €	
collège Pensivy ass. Sportive	100 €		100 €	
collège saint Michel	110 €		70 €	
collège saint Michel	120 €		100 €	
croix rouge Française	200 €		200 €	
DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale)	50 €			
enfance et partage	50 €		50 €	
Ass. France Alzheimer	50 €		50 €	
rugby concarnois	200 €		200 €	
Secours catholique	100 €		100 €	
secours populaire	100 €		100 €	
Rêves de clown	100 €		200 €	
Landudal VTT	/		75 €	
La popote			200 €	
Pierrig Landrein			200 €	
Antonin NIGER			200 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46 290 €</b>		<b>42 895 €</b>	

<b>Etablissements Scolaires</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Noel des enfants écoles d'Elliant	4 €/ enfant	4 € / enfant

Voyage scolaire (collèges Pensivy et St Michel)	5 € /nuitée /enfant domicilié à Elliant	5 € /nuitée /enfant domicilié à Elliant
---	---	---

- Précise que certaines associations bénéficient d'aides soumises à convention :
  - Elsy musik via une convention annuelle correspondant au 8 000 € indiqués en subvention ordinaire
  - Le Bagad Bro Melenig pour une aide supplémentaire de 4 200 € correspondant au financement des cours
  - Le club des genêts pour une mise à disposition de personnel évaluée à 4900 € annuel environ
- Précise que les subventions spécifiques seront versées sur présentation du ou des justificatifs des dépenses. Un acompte pourra éventuellement être accordé sur devis.

POUR : 17

CONTRE : 1 Fabien CARON

ABSTENTION : 1  
GUENEGAN

Vefa

*Fabien CARON souhaite revenir sur les subventions aux associations de parents d'élèves. Autant il est d'accord sur la mise en place de la convention étudiée en début de conseil car il y a égalité de traitement. Par contre, il est en désaccord avec les subventions car la commune fait le choix de donner bien plus à l'APEL que l'APE.*

*Frédéric LE BRIS indique que la commission ne fait pas le choix de donner plus à l'une ou à l'autre mais prend ses décisions en fonction des demandes des associations. L'APEL a demandé 3 000 € et l'APE a demandé 2 300 €. La commission a choisi de porter le montant de la subvention de l'APE à 3 000 €.*

*Fabien CARON estime l'on devrait prendre au minimum le nombre d'élèves comme référence comme pour l'aide à la restauration ou l'aide pour le Noël des enfants, ces associations ayant la même vocation.*

*Frédéric LE BRIS répond avoir essayé 2 ans auparavant de faire une répartition des subventions aux différentes associations en fonction de critères multiples de type nombre d'adhérents, du nombre d'adhérents elliantais, etc sans que cela aboutisse au vu de sa complexité.*

*Fabien CARON estime cela différent entre 2 associations qui ont la même activité.*

*Frédéric LE BRIS reprend que cela dépend des demandes formulées.*

*Fabien CARON fait son calcul au prorata du nombre d'enfants et détermine que l'APEL devrait avoir 1 765 € et l'APE, 4 284 €.*

*René LE BARON rappelle aussi que l'APE bénéficie de son propre local pour lequel la mairie finance les charges tel que l'électricité, chauffage et eau, ce qui n'est pas le cas de l'APEL. C'est donc une subvention en nature qu'il faudrait compenser pour l'APEL.*

*Pascale PICHON indique qu'elle était présente lors de la commission. La commission donne en fonction des demandes des associations c'est-à-dire en fonction de leurs besoins et de leurs projets.*

*Fabien CARON s'interroge sur la légalité.*

*Nicolas POSTIC ajoute que son analyse est numérique. Il rappelle également que la Commune a subventionné la fresque de l'école maternelle l'année dernière. Elle a aussi ajouté une subvention pour le voyage scolaire de l'école élémentaire.*

*VG demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir une subvention de base en fonction du nombre d'élèves et la subvention spécifique pourrait être fonction des projets.*

#### **DELIBERATION N° 2023/03/08**

#### **OBJET : Passeport du civisme**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que « l'association du passeport du civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions...

- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'association du passeport du civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1. Promouvoir le civisme en France
2. Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français
3. Mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, l'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet
5. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE) et est fixé à 400 € pour les communes de 1 001 à 5 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'adhérer à l'association des Maires pour le civisme
- De verser à cette association la cotisation de 400 € au titre de l'année 2024, la fin d'année 2023 servant à la préparation de notre participation
- De désigner René LE BARON, maire et Pascale PICHON, adjointe au maire comme représentants de la collectivité
- D'autoriser Monsieur le maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Vefa GUENEGAN  
Isabelle POSTEC  
Fabien CARON  
Arnaud LE TYRANT

*Vefa GUENEGAN indique qu'elle aurait souhaité que ce projet soit présenté en commission enfance / jeunesse. Elle indique avoir fait ses recherches sur le site de l'association et constate que depuis 2017, il y a eu peu d'adhésions de communes, 400 sur 36 000 ce qui fait peu. Elle ne conteste pas le bien-fondé de la démarche dans un contexte d'accroissement des incivilités et convient qu'il est pertinent de sensibiliser les jeunes. Toutefois elle reste perplexe sur la création d'une association qui, à nouveau, sollicite le financement de collectivités alors que cela devrait être du domaine de l'éducation ou d'un conseil municipal des jeunes.*

*Pascale PICHON précise que le service enfance jeunesse sera forcément inclus dans le projet. L'adhésion est de 400 € et comprend également la conception du passeport sur InDesign évaluée à, au moins 150 €.*

*Fabien CARON demande donc si la commune est prête à remettre un conseil municipal de la jeunesse.*

*Pascal PICHON indique que le passeport du civisme s'adresse à un public de CM2 alors que le conseil municipal des jeunes s'adresse plutôt à des ados ou pré-ados. Cela peut être complémentaire avec un conseil municipal des enfants par contre.*

*Fabien CARON demande si un conseil municipal des jeunes ou des enfants ne remplirait pas également toutes ces missions.*

*Pascale PICHON estime que cela permet d'avoir un support pour certaines actions. Cela permet aussi de fédérer les écoles sur des projets communs comme la participation à des cérémonies, la formation aux 1ers secours.*

*Vefa GUENEGAN demande ce que l'association ferait en plus en cas de renouvellement.*

*Pascale PICHON précise que le passeport peut être fait sur 2 ans.*

*René LE BARON propose de faire le point sur l'implication des jeunes après un an.*

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

**OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
03/03/2023	Modification régie piscine	Mise en place du mode de recouvrement par carte bancaire
25/04/2023	Suppression Régie Vente Web	
26/04/2023	Nomination mandataire suppléant régie de recettes CLSH	
26/04/2023	Nomination mandataire suppléant régie de dépenses CLSH	
23/05/2023	Nomination mandataire régie de recette CLSH	
23/05/2023	Nomination mandataire régie de dépense CLSH	
23/05/2023	Nomination mandataire régie piscine	
12/06/2023	Vente d'une case de columbarium	206,94€
16/06/2023	Adhésion FIA	1793€
21/06/2023	Contribution de soutien Agriculteurs de Bretagne	341,20 €

*Vefa GUENEGAN demande à quoi correspond la contribution de soutien « agriculteurs de Bretagne » et s'il s'agit d'une subvention.*

*René LE BARON précise qu'il s'agit d'une adhésion.*

*Vefa GUENEGAN demande ce que cela nous apporte en retour.*

*René LE BARON indique que l'association nous transmet des informations et propose également des colloques auxquels il a participé à 2 reprises.*

*Claire LE FLOC'H précise qu'il s'agit d'une association qui assure la promotion de toutes les activités agricoles. Estant toujours une commune très agricole, les actions de l'association concerne donc une partie de nos concitoyens.*

*Loïc COUSTANS ajoute qu'être adhérent implique que nous participions à la communication sur l'agriculture et à présenter une image plus positive du métier.*

*Fabien CARON confirme la ruralité de la commune et se satisfait qu'il y ait des exploitants sur la Commune. Il s'interroge sur la portée de l'engagement de la commune dans cette association.*

*Loïc COUSTANS rappelle la réunion de présentation de l'association par Jean-Paul METAYER de la chambre d'agriculture qui apporte une action très différente de l'association essentiellement axée sur la communication.*

*Fabien CARON évalue que l'on finance donc la communication de la chambre d'agriculture.*

*Loïc COUSTANS indique que la chambre d'agriculture n'a pas la même mission et apporte un soutien sur les dossiers ce qui n'est pas le cas de l'association.*

*Claire LE FLOC'H précise que l'association a ses propres salariés, différents de ceux de la chambre d'agriculture. Elle organise chaque année des portes ouvertes dans des exploitations pour promouvoir l'agriculture et ouvrir les portes des exploitations pour tous nos concitoyens.*

#### **OBJET : Commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à l'article R7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle de chaque commune du département doit être effectué après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ou tous les 3 ans. Le dernier renouvellement est intervenu à la suite des élections municipales

générales des 15 mars et 28 juin 2020 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral dans chaque commune.

La composition de commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral et prévoit que pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu les autres sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Il est précisé que pour faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle et permettre de remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre un terme à leur fonction, il est possible de prévoir, pour chaque membre titulaire de la commission un membre suppléant.

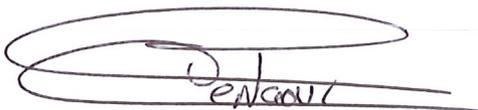
Au regard de l'ordre du tableau du conseil municipal, cette commission pourrait être ainsi constituée :

Titulaires	Suppléants
Fiachra MAC AN TSAOIR	Stephan GUIVARC'H
Odile COTTEN	Claire LE FLOC'H
Annie LE GUERN	Pascal LE SAUX
Fabien CARON	Vefa GUENEGAN
Arnaud LE TYRANT	Isabelle POSTEC

Ces personnes peuvent bien évidemment se désister, le conseiller suivant serait ainsi proposé pour intégrer la commission.

FIN DE SEANCE À 20h15

Secrétaire de séance,  
Carine LE NAOUR



Le Maire,  
René LE BARON

